



Compte rendu de la rencontre du 10 mai 2013

Avec Madame GUERN

Chef de l'Agence de la Lyonnaise des Eaux de Bures (LE)

Vaularon, Yvette, Frileuse
2 av du Soleil Levant
91440 Bures sur Yvette

Objectifs : - Présentation de l'Association V.Y.F. et de Madame Guern

- Rappel des objectifs généraux et communaux de la Lyonnaise des Eaux.

Rencontre : le vendredi 10/05/2013, de 9h à 10h30,

Participants	<u>Lyonnaise des Eaux</u> : Audrey Guern Chef d'Agence	- Lieu
Présents :	<u>Association V.Y.F. :</u> - Michel Bignard, - Danielle Farret - Pierre Farret - André Loie - Antoine Sotty.	site de la Lyonnaise des eaux, 6, avenue de la Guyonnerie à Bures sur Yvette, salle de réunion.
Excusés :	- Alain Brouste	
Diffusion :	Membres adhérents de V.Y.F. et diffusion site.	

Liste des sujets abordés :

- ❖ Présentations
- ❖ Missions de la Lyonnaise des Eaux
- ❖ Indicateurs de suivi du décret 2007
- ❖ Assainissement
- ❖ Eaux pluviales
- ❖ Eau potable
- ❖ Facture de l'Eau

❖ Conclusion

Rencontre

1 -Présentations

- Accueil de Madame Guern pour cette première réunion avec VYF suite à son arrivée en tant que Responsable de l'Agence LE de Bures sur Yvette.
- Présentation rapide de VYF et des participants par Danielle Farret, qui rappelle notamment l'origine de VYF qui résulte du regroupement de trois associations s'occupant des problèmes de l'eau, dans les trois zones buressoises « La Prairie », « la Frileuse sur Gometz et Bures» et « le Vaularon ». Elle rappelle également la zone de compétence de VYF, à savoir Bures et les communes voisines dépendant du même bassin versant et ses missions.

Cette rencontre a fait l'objet d'échange à partir du rapport annuel du Délégué 2011 tant sur l'Assainissement que sur l'eau potable présenté en Conseil Municipal le 25 septembre 2012.

2- Missions de la Lyonnaise des Eaux

Madame GUERN rappelle que le rôle de LE se situe exclusivement dans le cadre de contrats de délégation de Service Public concédés par les Communes et le SIAHVY (réseaux intercommunaux).

Ces contrats comportent l'exécution d'actions d'exploitation, un rôle de conseil, ainsi que des actions à la demande des concédants. LE a pour vocation l'ensemble du cycle de l'eau : eau potable, eaux pluviales et eaux usées, dépendant du contenu de l'accord de délégation. C'est ainsi le cas pour la ville de Bures et les villes voisines, sauf Gometz qui a repris à son compte la gestion des eaux usées et pluviales depuis le 1^{er} janvier 2013 (aidée par la ville de Palaiseau).

En réponse à VYF, Madame Guern indique que LE est habituée à gérer les relations avec des communes amont non gérées par elle, et que la décision de Gometz de reprendre sa gestion ne pose aucun problème. Elle précise de plus que les relations existent avec Gometz dans le cadre de la gestion de l'eau potable gérée par LE. Par ailleurs LE est fermier du SIAHVY pour l'intercommunal, lequel traverse Gometz

Concernant le contrôle des conformités des réseaux privés d'assainissement, Madame Guern indique que le programme de visites périodiques et de contrôles des branchements est fait sur instruction de la Commune. C'est un programme continu faisant l'objet d'un point trimestriel. Le nombre de visites est fixé par la Commune. Le nombre de contrôles en 2012 a été de 231 Ce nombre n'a pas permis encore de s'assurer de la conformité de la totalité du réseau. Les actions auprès des récalcitrants relève de la Commune et non de LE. L'idée d'une publicité sur les mauvais branchements détectés est un problème délicat relevant en tout état de cause de la Commune

3 - Actualisation de l'étude 2008 sur le bassin du Vaularon

Nous rappelons qu'il s'agit de la réactualisation de l'étude 2008 demandée lors de la réunion chez M Le Préfet, en présence des Elus représentants les communes, à la demande Monsieur Vigier et en accord du SIAHVY, tenue en septembre 2012.

LE finalise le rapport mais ne peut faire aucune communication, à ce jour, la primeur étant réservée aux communes donneurs d'ordre. Seules les Communes ou le SIAHVY pourront transmettre des copies aux associations. LE accepte de donner son point de vue après publication des résultats.

4- Indicateurs de suivi du décret du 2 mai 2007

Ont été évoqués :

- ❖ Indicateurs de débordement : ne prennent pas les gênes occasionnées (restrictions d'accès aux habitations même sans inondation de ces habitations, impossibilité d'utiliser le réseau assainissement...) : indicateurs définis par le décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
- ❖ Il est par contre possible de rajouter des indicateurs, exemple sur la gêne occasionnée (donc à voir éventuellement).
- ❖ Indicateurs de la qualité des eaux : davantage orientés sur « je connais, je ne connais pas » que sur la mesure elle-même,
- ❖ Indicateurs de rejet en milieu naturel : pas de surveillance en temps réel, non défini dans le contrat de concession, limités aux indicateurs du décret,

Conclusion : intérêt de faire de la communication sur ces sujets, mais trouver un juste milieu (entre affoler et informer sur les actions positives entreprises).

NB : bilan hydraulique : voir ci-après

5- Assainissement

Concession actuelle dans le cadre des avenants 2010/2012, jusqu'à 2030 : permet une action sur la durée, importance de la gouvernance :

- ❖ Sujet : postes de relèvement : 4+7 pompes
 - Pas d'action pour en diminuer le nombre (coût prohibitif : reconcevoir le réseau),
 - Par contre limitation de ces postes dans la construction de nouveaux réseaux,
 - Campagnes de mesure H2S (odeurs),
 - Accélération et contrôle (risque de panne) des pompes en cas d'orage
- ❖ Curage des canalisations :
 - Contrôle obligatoire : fait en priorité sur les points noirs,
 - Curage davantage nécessaire sur les pentes faibles,

- Environ 6 km par an (sur 36 km de réseau) : l'objectif n'est pas de tout curer chaque année, l'objectif 0 obstruction, 0 odeur est impossible financièrement un compromis communal est donc établi selon le contrat au Délégitaire.

❖ Réfection des réseaux :

Bures selon le Schéma Directeur d'Assainissement a programmé pour 5 ans et plus une correction des réseaux dysfonctionnant selon le Contrat de Bassin.

6- Eaux pluviales

A traiter lors d'une réunion future compte tenu de l'heure sujets :

- protection de la qualité de l'eau dans les rus et rivières,
- contrôles des plans d'eaux dont les Hauts de Bures.

7- Eau potable

- ⤴ La qualité des eaux potables est évoquée, les processus de traitement aussi.
- ⤴ Quelques informations sur le procédé :
 - Limpidité-fluidité : selon la technique des sels d'aluminium
 - Chlore ajouté à plusieurs niveaux :
 - Sortie usine : traitement UV+chlore qui fait son effet sur tout le parcours action directe plus effet de rémanence.
 - Postes de rechloration en cours de parcours
 - NB : en cas d'orage, en fonction de son intensité (éventuellement prévisible) intensification aux niveaux usine et parcours
- ⤴ Contrôle à distance des consommations (télérelevé)
 - Procédé retenu pour les bâtiments communaux, payé par la Commune
 - 2 solutions envisageables pour le télérelevé abonnés :
 - ⤴ Décision communale : tout le monde paie le même prix
 - ⤴ Décision individuelle : impact sur le coût de l'abonnement
 - ⤴ NB : nécessite antenne émettrice au niveau compteur et réceptrice au niveau communal □ Étude de prix à faire.
- ⤴ Calcaire : eau très peu calcaire (indice [20-27]),
- ⤴ Qualité microparticules : à voir avec le responsable de production LE, à noter le suivi fait sur la radioactivité (Centrale de Nogent en amont du pompage),

- ⤴ Désinfection des canalisations après travaux : VYF serait intéressée par le protocole mis en place afin de faire de la communication sur son site de ce point,
- ⤴ Limitation des pertes du réseau eau potable : il existe un bilan hydraulique. Deux sujets sont soulignés à ce propos par Madame GUERN :
 - ⤴ Les actions de recherche préventive faites : il est plus facile et moins coûteux de repérer et traiter un suintement que d'attendre une rupture avec les travaux de génie civil que cela entraîne
 - ⤴ Un point de vigilance pour LE : Les prélèvements aux poteaux incendie effectués malgré l'interdiction, sources de problèmes sanitaires (souillure du réseau) et de ruptures de conduites par effet de coup de bélier. Des branchements de chantier doivent être demandés à LE

8 -Facture de l'Eau

- ⤴ Concernant le prix de l'eau potable, Madame Guern souligne l'importance de la pédagogie et de la bonne compréhension de la facture avant toute appréciation sur le prix de l'eau. La part communale est en particulier définie à 100% par la Commune.
- ⤴ Le prix de l'eau se décompose en trois volets :

1- Volet distribution :

- Abonnement : partie fixe liée au diamètre au compteur
- Partie variable recouvrant toute l'exploitation + les investissements, y compris la production de l'eau. Le prix est indexé conformément au contrat de concession, selon des formules préétablies, tenant compte de l'évolution des coûts des matériels et des hommes, et s'appuyant sur les indices du « moniteur »
- Partie « agence de l'eau », préservation des ressources

2 -Volet assainissement :

- Abonnement LE (traitement service public)
- LE : intercommunal
- Commune de Bures sur Yvette : surtaxe communale décidée par la Commune
- SIAHVY
- SIAAP : station d'épuration aval (Valenton)

3- Volet organismes publics : Agence de l'eau

- Lutte contre la pollution
- Taxe sur les voies navigables (prélèvement de l'eau de la Seine)

A noter :

- ⤴ Prix de l'eau : en gros, chaque volet représente 1/3 du prix global

- ♣ Pour une famille de 4 personnes : de l'ordre de 560 euros par an
- ♣ Taxes : de l'ordre de 50% du coût
- ♣ Révision du prix : à la hausse ou à la baisse selon la valeur de l'indice

Un débat s'engage sur le prix de l'eau et le contexte actuel économique.

Conclusion

VYF remercie vivement Madame GUERN pour la gentillesse de son accueil, son écoute et le temps accordé.

Pierre Farret indique qu'il dispose de statistiques sur le Vaularon, au droit de la maison, comportant le suivi régulier des hauteurs d'eau du Vaularon et eau de pluie, température, etc, qu'il met volontiers à la disposition de LE.

Compte tenu de l'importance du nombre de sujets, tous n'ont pas pu être évoqués, notamment le sujet des eaux de pluie qui pourront faire l'objet des réunions à venir.